

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/09/2024

VOI.24.00.A02389

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 08/10/2024 CHEMIN DE MAZAGRAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE MAZAGRAN, entre le n°2 et le CHEMIN DES GERMINETTES :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 07-10 jusqu'à 17h00 le 08-10-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, les véhicules des rivoraine doc n°2 et 4 auront l'obligation de sortir de leur propriété en se dirigeant vers la PASSERELLE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

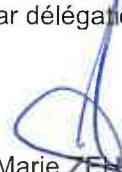
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée